



Rupture de CDD en période d'essai+ASSEDICS

Par **florence2011**, le **05/07/2011** à **17:59**

Bonjour,

suite à un licenciement économique je suis inscrite au Pôle-emploi depuis août 2010 et touche donc l' ARE depuis cette date.

J'ai retrouvé un CDD avec une période d'essai de 14 jours afin de remplacer différentes vendeuses en agence de voyage pour motifs de congé maternité+congés. Mais mon CDD stipule que j'occuperais un poste d'Assistante commerciale et non de vendeuse.

Par ailleurs je me suis aperçu le premier jour de ma période d'essai que le Directeur souhaitait que je cumule les postes de vendeuses+assistante commerciale.

Sachant que ce qu'il considère comme assistante commerciale est en fait un poste de commerciale tout court!

J'ai donc informé le directeur de ma volonté de rompre mon cdd et allait faire mon délai de prévenance comme prévu par la loi mais il n'a pas voulu que j'effectue ce délai et m'a demandé de partir dans l'immédiat.

Je contacte Pôle Emploi qui m'informe que je ne pourrais plus toucher mes allocations de retour à l'emploi car la rupture en période d'essai est considérée comme une démission alors qu'en contactant l'inspection de travail de mon lieu de domicile me dit l'inverse et que le refus de versement des ARE pour motif de rupture de contrat en période d'essai constitue un abus! Que me conseillez-vous? Qui dois-je croire ?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **08:54**

Bonjour,

Je pense que vous avez droit à la reprise du versement de l'indemnité par Pôle Emploi puisque la rupture du CDD a eu lieu pendant les 4 premiers mois, peu importe qui est à l'origine de la rupture...

Je vous conseillerais de demander un examen approfondi de votre dossier...

Par **florence2011**, le **06/07/2011** à **11:37**

Merci pmtedforum de votre réponse, mais je ne trouve pas ce point de référence dans l'unédic.

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **16:49**

[citation]**DUREE DE TRAVAIL INFERIEURE A 4 MOIS OU 610 HEURES**Le versement des allocations est poursuivi ou repris dans la limite des droits restants quel **que soit le motif de la perte de ce nouvel emploi, y compris en cas de perte volontaire de l'emploi.**

[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)

Par **florence2011**, le **06/07/2011** à **17:33**

pmtedforum,

la citation que vous me donnez est extraite de l'Unedic mais uniquement pour les personnes bénéficiant de l'ADR (aide différentielle de reclassement) dont je ne bénéficie pas.

Existe-il le même texte pour l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ?

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **19:26**

Pas du tout, il conviendrait de bien relire le dossier qui comporte différents chapitres et qui traite bien de l'ARE comme indiqué au début, l'ADR n'étant qu'une des possibilités abordées, sinon cela figure aussi au règlement UNEDIC que vous trouverez sur le site Pôle Emploi...